

# COVID-19 : Le gouvernement accroît son soutien aux entreprises et aux particuliers

*Veillez prendre note que le gouvernement fédéral met son site Web à jour dès que de nouvelles informations sont diffusées. Pour suivre la situation, consultez la [page officielle du gouvernement du Canada sur le coronavirus](#) et le [centre d'informations sur la COVID-19 de l'ACI](#).*

Alors que les autorités de santé publique continuent de conseiller aux Canadiens de pratiquer la distanciation physique, le gouvernement fédéral s'efforce d'atténuer les répercussions de la pandémie sur l'économie en élargissant les mesures mises en œuvre et en adoptant de nouvelles pour les entreprises et les particuliers. Voici la mise à jour hebdomadaire.

## Prestation canadienne d'urgence (PCU)

Mercredi, le [gouvernement a annoncé des changements à la PCU](#) afin d'aider les travailleurs à faible revenu et de permettre à un plus grand nombre de Canadiens d'en bénéficier. Les modifications suivantes ont été apportées :

- permettre aux personnes de gagner jusqu'à 1 000 \$ par mois pendant qu'elles reçoivent la PCU;
  - lorsque vous présentez une demande, vous ne pouvez pas avoir gagné plus de 1 000 \$ de revenus combinés d'un emploi ou d'un travail indépendant pendant 14 jours consécutifs ou plus au cours de la période initiale de quatre semaines;
  - lorsque vous présenterez des demandes pour les périodes de prestations suivantes, vous ne pouvez pas avoir gagné plus de 1 000 \$ de revenus d'emploi ou de travail indépendant combinés au cours de la période de quatre semaines pour laquelle vous présentez une demande;
- étendre la portée de la PCU aux travailleurs saisonniers qui ont épuisé leur droit aux prestations régulières de l'assurance-emploi et qui ne sont pas en mesure d'entreprendre leur travail saisonnier régulier en raison de l'éclosion de la COVID-19;
- étendre la portée de la PCU aux travailleurs qui ont récemment épuisé leur droit aux prestations régulières de l'assurance-emploi et qui ne sont



pas en mesure de trouver un emploi ou de retourner au travail en raison de la COVID-19.

Ces changements seront rétroactifs au 15 mars 2020.

Si, selon cette information, vous croyez avoir droit à la PCU, nous vous recommandons d'en faire la demande. Si vous n'y avez pas droit, le système vous l'indiquera en cours de route. Si vous avez toujours des doutes, vous pouvez expliquer votre situation au gouvernement du Canada par téléphone au 1-800-959-8281 (sans frais).

## **Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)**

Les courtiers et agents nous ont communiqué qu'un autre obstacle auquel ils se butaient était la portée limitée du CUEC, un [programme visant à aider à payer les coûts de fonctionnement qui ne peuvent pas être reportés](#) en accordant des prêts sans intérêt jusqu'à concurrence de 40 000 \$. L'ACI a défendu le fait que le seuil et le plafond en matière d'admissibilité à ce programme écartaient beaucoup trop de petites entreprises qui ont besoin d'aide pendant cette période difficile.

Le premier ministre a annoncé cette semaine l'élargissement de ce programme aux entreprises qui ont versé de 20 000 \$ à 1,5 million de dollars en salaires au total en 2019.

Les propriétaires d'entreprises peuvent demander du soutien du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes par l'entremise de leurs banques et coopératives de crédit. Le remboursement du solde du prêt au plus tard le 31 décembre 2022 entraînera une radiation de 25 % du prêt, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

## **Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC)**

Le premier ministre a aussi annoncé le lancement de l'AUCLC, un programme qui fournira des prêts, incluant des prêts à remboursement conditionnel, à des propriétaires d'immeubles commerciaux. En retour, ceux-ci abaisseront ou annuleront le loyer d'avril, de mai et de juin des petites entreprises qui sont leurs locataires. Ce programme sera offert en partenariat avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, qui sont chargés des relations entre les propriétaires d'immeubles et les locataires.



Les mesures annoncées cette semaine font partie du [Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19](#). Le gouvernement suit de près l'évolution de la situation et prendra probablement d'autres mesures qu'il jugera nécessaires. Nous surveillerons la mise en œuvre des mesures annoncées et continuerons de faire valoir les intérêts des courtiers et des agents pour que le gouvernement en tienne compte dans les mesures à venir.



200, rue Catherine, 6<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario) K2P 2K9  
Tél. : 613-237-7111 Téléc. : 613-234-2567  
Numéro sans frais : 1-800-842-2732

---

### **[Se désabonner/Gérer les préférences de vos communications](#)**

Les marques de commerce REALTOR® et REALTORS®, de même que le logo REALTOR®, sont sous le contrôle de L'Association canadienne de l'immeuble (ACI) et désignent les professionnels de l'immobilier qui sont membres de l'ACI.